

Paris,
le mardi 13 avril 2004

Émetteur : Direction de la Formation Professionnelle

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'organismes

Mesdames et Messieurs les Médecins Conseils Régionaux

Objet : FORMATION INSPECTEURS DU RECOUVREMENT - 39ème PROMOTION

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Pour répondre aux besoins des organismes et pour faire suite à la lettre circulaire du 10 mars 2004, l'Ucanss vous informe de la mise en place d'une formation d'Inspecteur du recouvrement.

I - NOMBRE DE PLACES

Suite au recensement des postes à pourvoir effectué par l'Acoss, 60 places sont proposées au plan national.

La répartition par Urssaf est donnée dans le tableau joint en annexe I.

Ce recensement est évolutif et susceptible de modifications (ajout ou retrait de postes) jusqu'à l'entrée en formation. Son actualisation sera accessible sur les sites de l'Acoss et de l'Ucanss.

II - CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF DE RECRUTEMENT

L'entrée en formation est subordonnée à un pré recrutement sur un poste d'Inspecteur du recouvrement.

Pour les candidats internes, deux dispositifs d'accompagnement sont prévus.

1 - Une aide à l'orientation professionnelle (AOP)

Cet accompagnement, réalisé par les conseillers en orientation des centres régionaux de formation professionnelle, se compose :

- **D'une phase collective obligatoire** qui a pour objectif de présenter le métier d'inspecteur du recouvrement, ses évolutions, ainsi que le dispositif de formation. Cette phase doit être suivie pour chaque promotion par tous les candidats. Elle fait

l'objet de la délivrance d'une attestation qui doit être fournie au moment de la candidature. Cette prestation est totalement gratuite.

· **D'une phase individuelle facultative**, sous forme d'entretien (cf lettre circulaire du 10 mars 2004)

Cette deuxième phase sera facturée par les centres régionaux de formation 300€.

2- Une formation de préparation aux épreuves de pré recrutement

Cette formation a pour objectif de permettre aux participants, candidats à la phase de recrutement du dispositif de formation initiale d'Inspecteur du Recouvrement, de se préparer de façon optimale aux épreuves de sélection.

Elle permettra :

- d'intégrer un mode d'organisation personnelle pour se préparer efficacement aux épreuves de sélection,
- d'utiliser des éléments de culture générale tirés de l'actualité politique, économique, sociale et institutionnelle,
- d'utiliser une méthodologie adaptée à la dissertation
- de gérer l'épreuve de QCM,
- de développer la prise de parole
- de développer des comportements adaptés au sein d'un groupe.

Cette formation, qui se décline en 3 modules, est facultative. Pourront la suivre tous les candidats internes qui auront suivi la phase collective de l'AOP obligatoire et ayant l'autorisation de leur organisme pour participer à cette formation.

Vous pouvez vous référer au calendrier pour connaître les périodes de planification des trois modules de la formation.

- Les deux premiers modules seront mis en place en amont des épreuves écrites par l'ensemble des Centres régionaux de formation (tout comme l'AOP). Le coût pour le suivi des deux modules est de 695 euros (repas de midi inclus).

- Le dernier module, concernant plus spécifiquement la préparation aux oraux sera mis en œuvre suite aux épreuves écrites dans les quatre centres de formation pilotes (Bordeaux, Rouen, Lyon et Paris). Le coût de ce module est de 370 euros (repas de midi inclus). Ce dernier module ne sera dû que si le ou les candidats ont été sélectionnés après les écrits.

Une prise en charge par le FAF est prévue à hauteur de 770 euros par stagiaire pour le cycle complet.

Afin de connaître les dates précises et le programme détaillé des modules, je vous invite à vous rapprocher du centre de formation de votre région.

NB : En revanche, les personnes qui auront suivi les deux premiers modules de la formation cette année et n'auront pas réussi les écrits, auront la possibilité l'année suivante, sous réserve de leur réussite aux écrits, de suivre exclusivement le troisième module de préparation aux oraux.

III - LES ÉPREUVES DE RECRUTEMENT

A - Conditions administratives

Pour passer les épreuves de recrutement, les candidats doivent impérativement remplir les conditions administratives requises et avoir déposé leur dossier de candidature auprès du centre inter régional de formation concerné. **Tout dossier incomplet entraînera un rejet de la candidature.**

1°) Examen des dossiers (jusqu'au 13 septembre 2004)

Pour passer les épreuves de recrutement, les candidats doivent impérativement avoir été retenus par la commission d'habilitation inter régionale, à partir du dossier de candidature.



2°) Épreuves de recrutement

a - Épreuves écrites (14 octobre 2004)

+ Tests psychotechniques (durée 2 heures)

+ Une épreuve rédactionnelle portant sur des sujets d'ordre social, politique et économique, ou culturel (durée 2 heures)

+ Un questionnaire à choix multiples portant sur des sujets d'ordre social, politique et économique, ou culturel (durée 1 heure).

b - Épreuves orales (du 22 novembre au 10 décembre 2004)

Seuls les candidats admis aux épreuves écrites sont retenus et convoqués aux épreuves orales de recrutement.

+ Un entretien collectif (durée 1 h 30).

+ Un entretien individuel (durée 1 heure).

(Voir également l'annexe II et III)

A partir des résultats des tests psycho - techniques, enrichis des résultats du QCM et de l'épreuve rédactionnelle, le jury national proclamera la liste des candidats admis à passer les épreuves orales de recrutement.

B - Organisation des épreuves de recrutement

L'organisation des épreuves est confiée aux centres inter régionaux de formation de :

- Bordeaux
- Lyon
- Paris
- Rouen

(Voir également l'annexe II)

La proclamation des candidats admis en formation initiale des inspecteurs du recouvrement se fera au plan national par l'Ucanss.

IV - LES CONDITIONS DE CANDIDATURE



CANDIDAT INTERNE	
. Aide à l'Orientation Professionnelle	Suivre la phase collective obligatoire
. Ancienneté Avoir au moins 2 ans d'ancienneté à la date d'entrée en formation	OU Diplôme Avoir le niveau de diplôme requis pour les externes
. Age	Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation
. Aptitude physique	Justifier de l'aptitude physique à exercer la fonction.
. Conditions particulières	Etre titulaire du permis de conduire et avoir un casier judiciaire vierge (bulletin n°3).
<p>NB : Quel que soit le cas, les candidats sont dans l'obligation de remplir un dossier de candidature interne.</p> <p>Les candidats, internes ou externes à l'Institution de Sécurité Sociale, peuvent présenter leur dossier autant de fois qu'ils le souhaitent puisque la logique de ce dispositif est celle d'un recrutement et non celle d'un concours.</p> <p>Les candidats ayant accédé aux épreuves orales lors d'une précédente procédure de recrutement ne sont pas dispensés des épreuves écrites à l'occasion du renouvellement de leur candidature</p> <p>Les candidats internes qui ne souhaitent pas remplir un dossier de candidature interne s'engagent à se présenter au recrutement en qualité d'externe</p>	

CANDIDAT EXTERNE	
. Age	Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation
. Diplôme	Etre titulaire d'un des diplômes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ une licence en Administration Economique et Sociale, ou en Sciences économiques, ou en Droit, ■ une licence d'Administration Générale ou Publique, dispensée par un IPAG, ■ une Maîtrise des Sciences et Gestion, ■ un BTS Comptabilité et Gestion, ■ un DUT Gestion des entreprises et des Administrations, ■ un diplôme d'Etudes Comptables et Financières, ■ un diplôme d'un Institut d'Etudes Politiques, ■ un diplôme d'Ecole Supérieure de Commerce <small>La liste des diplômes est exhaustive. A charge pour chaque candidat de faire la preuve de l'équivalence de son diplôme, dans le cas où celui-ci ne serait pas nommé</small>
. Aptitude physique	Justifier de l'aptitude physique à exercer la fonction.
. Conditions particulières	Etre titulaire du permis de conduire. Avoir un casier judiciaire vierge (bulletin n°3).

V - LE PRE RECRUTEMENT

Les candidats externes sont embauchés soit sous contrat de qualification soit sous contrat à durée indéterminée. Durant la formation, leur rémunération brute annuelle s'élève à 17 480 euros, soit l'équivalent d'un agent de niveau 3.

Les candidats internes à l'Institution conservent leur lien contractuel avec leur organisme d'origine jusqu'à la prise de fonction effective dans le nouvel organisme, ainsi que leurs niveaux de rémunération. Le pré recrutement du candidat donne lieu à l'établissement d'une convention d'engagement réciproque signée entre le candidat, l'organisme d'origine et l'organisme recruteur.

VI - CALENDRIER DE LA FORMATION

La formation se déroulera de février 2005 à juillet 2006.

VII - DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Quatre sites de formation ont été retenus : Centre de formation de l'Urssaf de Paris
CNFP de Rouen
CRFP de Lyon

CRFP de Bordeaux

La répartition des candidats au sein des centres de formation se fera à l'issue de la proclamation des résultats des épreuves orales de recrutement.

VIII - DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les agents qui souhaitent présenter leur candidature devront le faire avant le

30 juillet 2004.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin - Conseil Régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Yves Dellery

Directeur de la Formation Professionnelle

Document(s) annexe (s) :

- annexe1-014,
- annexe2-014,
- annexe3-014,
- annexe4-014,
- annexe5-014,
- annexe6-014,
- annexe7-014,

